
N° 1998-2466 - déplacements et voirie + finances et programmation - Vénissieux - Aménagement d'un giratoire au carrefour du boulevard Novy Jicin et du chemin du Laquay - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour du boulevard Novy Jicin et du chemin du Laquay à Vénissieux.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte la construction d'un îlot central végétalisé et sa couronne circulaire en pavés posés sur grave ciment, le revêtement de la chaussée en béton bitumineux et la réfection des trottoirs en enrobés noirs.

Situé en limite d'une zone industrielle, l'aménagement devrait améliorer fortement la sécurité des usagers de la route et le confort des piétons.

L'opération, estimée à 1 000 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : assainissement,
- lot n° 3 : pavage,
- lot n° 4 : signalisation horizontale,
- lot n° 5 : récolement,
- lot n° 6 : coordination et sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de pavage, d'assainissement, de signalisation horizontale, de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et de la logistique et des bâtiments,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510 et 231 540 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,